

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2019

FR/LN/CJ n° 2019/01

Objet de la délibération :**VERIFICATION DES
APPAREILS PUBLICS DE
LUTTE CONTRE
L'INCENDIE SITUÉ SUR LE
DOMAINE PUBLIC DE LA
COMMUNE :****AUTORISATION DE
SIGNER LA CONVENTION
AVEC VEOLIA, COMPAGNIE
DES EAUX****NOMBRE DE CONSEILLERS**En exercice : **29**Présents : **23**Pouvoirs : **4**Votants : **27**Date de la convocation :
3/12/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 décembre à 20h30, les membres du conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Etaient présents :

BELHOMME François, DAVID Guy, BONVIN Béatrice, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, GAUTIER Martine, DUCOUTUMANY Franck, RAMOND Françoise, JOSEPH Jean, BASSEZ Rosane, BEULE Simone, CASANOVA Paulette, GUITARD Régine, POISSONNIER Philippe, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, VAN CAPPEL Nathalie, ROYNEL Eric, BLANCHARD Flavien, BROUSSEAU Claudine, BREVIER Chantal, LARCHER Annick, METRAL-CHARVET Denis.

Excusés :

QUAGLIARELLA Lydie, pouvoir à F. BELHOMME
MARCHAND Jean-Paul, pouvoir à B. BONVIN
CHERGUI Cendrine, pouvoir à B. ESTAMPE
HAMARD Roland, pouvoir à D. METRAL-CHARVET

Absents :

PHILIPPE Didier, BEAUFORT Arnaud

Secrétaire de séance : B. BONVIN

VU l'article L 2212-2 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la sécurité,

VU l'article L2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la responsabilité du Maire dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie sur la commune,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions susvisées, la Commune doit disposer sur son territoire d'un système de protection contre l'incendie constitués d'appareils publics tels que notamment des poteaux d'incendie alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable,

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention avec VEOLIA, relative à la vérification des appareils publics de lutte contre l'incendie situé sur le domaine public de la commune.

La présente convention a pour objet d'apporter une assistance technique pour réaliser l'inventaire quantitatif et qualitatif de l'ensemble des poteaux et bouches d'incendie situés sur le domaine public et la mise à jour annuelle de cet inventaire, la réalisation annuelle des mesures de pression et le débit des poteaux incendie, ainsi que les prestations et travaux d'entretien.

Il précise que la commune dispose sur son territoire de 74 poteaux d'incendie et de 3 bouches d'incendie.

Engagement du Prestataire

Le prestataire effectuera périodiquement des visites de contrôle sur chaque bouche et poteau d'incendie raccordés au réseau de distribution d'eau potable de la commune. A l'occasion des visites annuelles, il sera procédé aux opérations suivantes :

- Ouverture des vannes et vérification du fonctionnement de chaque appareil,
- Réalisation d'une mesure du débit et de la pression délivrée par chaque poteau et chaque bouche,
- Nettoyage extérieur des appareils,
- Vérification du bon fonctionnement de la vidange de chaque

- appareil
- Travaux de petits entretiens : graissage, resserrage des boulons de fixation, remise en état du socle, remplacement des pièces défectueuses.

Rémunération du Prestataire :

La rémunération annuelle du prestataire est la suivante :

108 euros par poteau d'incendie,

93 euros par bouche d'incendie.

	Nombre	Prix unitaire annuel	Coût total annuel
Poteaux d'incendie	74	108 €	7 992 €
Bouches d'incendie	3	93 €	279 €
TOTAL			8 271 €

Durée et date d'effet de la convention

La durée de la présente convention prendra effet le lendemain de sa réception par l'autorité préfectorale. Elle est fixée à cinq ans à compter de cette date.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention avec VEOLIA.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE les termes de la convention
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Fait à Epernon, le 9 décembre 2019



Le Maire,

F. BELHOMME



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20191209-D2019_12_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2019

Publication : 12/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.